



FEDERATION DE VOLLEY-BALL DE WALLONIE-BRUXELLES

F. V. W. B. (asbl)

Rue de Namur, 84
B-5000 BEEZ

Tél. : 081/26.09.02
E.Mail : info@fvwb.be
Site : www.fvwb.be

Compte : BNP PARIBAS FORTIS
IBAN : BE69 0011 4444 2978
BIC : GEBABEBB

Comité de 1^{ère} Instance de la FVWB

Décision du comité juridique de 1^{ère} instance FVWB

Audience du 10 octobre 2024.

Affaire : VC Voll'Ohey contre VC Le Roux - faits de match lors d'un match de championnat le 30/03/2024 en P2 messieurs (match 17/P2MN/066)

Référence Parquet : PFVB 2024/0101/P2MN

Date de la décision : le 12 novembre 2024

Préambule :

Le parquet a été saisi d'une demande émanant de la coach de l'équipe P2 messieurs de VC Voll'OHEY concernant des faits de match survenus lors d'un match du championnat P2 messieurs de la province de Namur. Le match s'est joué le 30 mars 2024. Une réclamation a été envoyée par lettre recommandée le 8 avril 2024.

Le parquet a analysé ce dossier et a décidé de le renvoyer devant le comité juridique de première instance de la FVWB estimant ne pas pouvoir proposer de règlement amiable. Sa décision est argumentée de telle sorte :

Vu l'article 17, 6. du règlement juridique de l'asbl FVWB « Lorsque l'affaire est pendante devant un comité juridique ou si la partie concernée a déjà fait l'objet d'une sanction à l'amiable pour une infraction similaire au cours des 12 mois précédents, le parquet fédéral ne peut pas proposer de règlement à l'amiable. »

Le dossier est pris en charge par le comité juridique de 1^{ère} instance de la FVWB le 4 septembre 2024.

Le dossier est donc mis à l'audience du comité juridique du jeudi 10 octobre 2024, 19h30, qui se tient au siège de la FVWB, rue de Namur, 84 à 5000 Beez.

Sont convoqués à cette audience :

- Oriane DELHEZ - coach P2 VC Voll'Ohey PRESENTE
- Arnaud ROBERT - Capitaine P2 VC Voll'Ohey PRESENT
- Thierry DE SMEDT - Secrétaire VC Voll'Ohey PRESENT
- Cédric LEFEBVRE - arbitre de la rencontre PRESENT accompagné de son représentant des arbitres Fabrice FOSSEPRE
- Christophe DI PAOLO - marqueur et délégué au terrain de la rencontre ABSENT
- Benoît TILMAN - Capitaine P2 VC Le Roux ABSENT
- Etienne GOUVERNEUR - Secrétaire VC Le Roux ABSENT
- Philippe MALBURNY Président VC Le Roux PRESENT
- Thierry BIRON - (intervenant lors de la rencontre) Trésorier VC Le Roux PRESENT
- Joris VERSTRAETEN – procureur fédéral Volley Vlaanderen détaché auprès du parquet fédéral Volley Belgium. PRESENT

Présent mais non convoqué :

- Thomas SALESSE – joueur VC Voll' Ohey ayant signé le rapport de réclamation de la coach.

Ouverture de la séance à 19h30 par Sandrine Gosset, présidente du comité juridique de 1^{ère} instance. Sont également présent comme membres du comité :

- René DANGRIAUX
- Laurent BODET

Les faits :

Le procureur ayant dans sa requête résumé les éléments, ils sont repris ici tels que libellés dans cette requête rédigée pour l'audience du 10 octobre 2024.

Dans la lettre de réclamation de la coach, Oriane Delhez, du club Voll'Ohey, d.d. 08/04/2024, concernant le match VC Le Roux A - Voll'Ohey B (17/P2MN/066), d.d. 30/03/2024, il est entre autres rapporté : « (...) Ce samedi 30 mars 2024 nous avons vécu un match tout à fait insupportable tant les joueurs adverses mais aussi leurs supporters

ont dépassé les limites de l'acceptable dans un match sans enjeu, si ce n'est celui de prendre du plaisir dans une rencontre entre les 6^e et 4^e du classement. (...) Dès l'entame de la rencontre officielle, donc en présence de l'arbitre, les choses évoluent lamentablement dans le mauvais sens. Les joueurs de Le Roux discutent sur chaque point, il y a d'ailleurs eu une carte jaune très rapidement pour rouspétance envers l'arbitre.

Lors du 1er set, l'un de nos joueurs a été blessé et nous avons dû demander une interruption du match en attendant l'ambulance que personne ne semblait vouloir appeler (nous avons dû insister pour que le protocole en cas de blessure soit respecté). Un des joueurs adverses a même réussi à s'énerver fortement avec des vulgarités en contestation encore une fois à l'arbitre nous accordant le point. Le passeur avait touché le filet avec la blessure. (...) Dès le 3^e set, l'ambiance part en vrille. Les joueurs de Le Roux contestent la plupart des décisions de l'arbitre sans que ce dernier ne réagisse comme il l'aurait dû. (...)

Les supporters sont grossiers, ils insultent les joueurs d'Ohey, la coach d'Ohey, l'arbitre. Au-delà des habituels "ta balle elle est out" et autres moqueries gratuites, les insultes pleuvent: au joueur n° 5 d'Ohey: on lui dit de porter ses couilles, au joueur n° 8 de Ohey, d'origine portugaise, on lui dit de retourner travailler, à la coach on l'invite à retourner en cuisine ou se trouve sa place, au fait qu'il y ait un blessé on atteste que "les autres vont suivre" (...).

Autant de remarques racistes, sexistes et autres qui n'ont pas leur place dans un match de volley. Nous avons demandé l'intervention de l'arbitre qui a demandé au délégué au terrain de faire cesser les interventions des supporters. Cela n'a rien changé, que du contraire ça ne fait que s'amplifier ! Peut-être aurait-il dû être plus ferme.

Au début du 4^e set, nous décidons d'en arrêter là avec le non-respect. Nous refusons de nous laisser entraîner dans ce qui ne serait qu'une escalade d'insultes. On ne peut pas rester indifférent aux insultes sur la longueur car chaque joueur blessé aurait pris le risque d'envenimer les échanges.

Un de mes joueurs a voulu aller serrer la main de l'arbitre en lui signifiant la fin du match, celui-ci a demandé d'attendre avant de prendre cette décision. Le capitaine de LE ROUX est venu au filet demandant ce qu'il se passait. Mon joueur lui a signalé qu'on arrêtait le match car on n'était pas là pour se faire insulter. Mon joueur lui a d'ailleurs dit qu'en tant que capitaine c'était à lui de « bouger son cul » pour calmer ses supporters. Celui-ci n'a pas accepté la réflexion et a insulté mon joueur de connard, fils de...

Je précise que mon joueur au vu de la réaction s'est excusé pour le « bouge ton cul » directement mais maintenait sa position sur le fait qu'il devait, lui, réagir à la situation.

A la demande d'arrêter le match, les supporters de Le Roux sont fiers de l'avoir provoqué cet arrêt. La provocation a continué après l'arrêt du match à l'extérieur.(...) »

Dans sa déclaration écrite au Parquet fédéral Volley Belgium, d.d. 11/05/2024, l'arbitre, Cédric Lefebvre, a écrit : « (...) Le match a débuté dans une ambiance assez tendue entre les deux équipes mais sans excès, un match vivant avec une ambiance autant sur le terrain que dans les gradins des supporters. Les joueurs sur le terrain côté Le Roux étaient certes plus tendus lors des échanges mais aucune agressivité en jeu. Fin du 1er Set, les joueurs de Le Roux devenaient de plus en plus nerveux et discutaient sur la plupart des balles (doubles touches). (...) Toujours dans le courant de ce set, le joueur n°1 de Le Roux a recommencé à faire des remarques sur presque toutes les balles et est devenu de plus en plus nerveux sur le terrain. (...) Lors du troisième set, l'ambiance devenait de plus en plus compliquée mais toujours dans la limite du raisonnable. De plus en plus de discussions sur les doubles touches ou autre remarques (positions, filet, etc...) se discutaient entre les joueurs. Comme l'a stipulé la coach d'Ohey dans son rapport, j'ai appelé les deux capitaines et leur ai demandé de stopper ces discussions inutiles. (...) Le match a repris, toujours tendu avec quelques discussions encore du côté de Le Roux mais sans gravité pour moi (...) Lors du 4^e Set, le passeur d'Ohey est venu vers la chaise d'arbitre avec son sac en me disant : « Référé merci mais moi je quitte le match car je ne peux continuer dans une ambiance comme ça en subissant des insultes de la part des supporters ». Je lui ai indiqué que ça ne se passait pas comme ça et je l'ai invité à retourner sur son banc afin de continuer la rencontre. Son capitaine est venu vers moi et m'a informé que l'équipe d'Ohey avait pris la décision d'arrêter le match suite à des propos dégradants de la part des supporters et surtout par l'un d'entre eux. Je me suis alors rendu à la table afin de réunir les deux capitaines, la coach d'Ohey et le délégué de terrain. J'ai calmé les gens sur le terrain et j'ai demandé des explications par rapport au comportement des supporters. Le capitaine d'Ohey m'a expliqué que

les supporters de Le Roux avaient eu des propos dégradants, sexistes et humiliants envers les joueurs et la coach d'Ohey. Sur l'entrefaite, le président du club de Le Roux (Thierry Biron) est venu près de moi et m'a signalé que le supporter perturbateur avait quitté les gradins. Il m'a assuré que le calme reviendrait parmi les supporters. J'ai expliqué au capitaine d'Ohey que le supporter avait quitté la salle et je lui ai demandé s'il était d'accord de reprendre le match. Je l'ai informé que je veillerais à bien faire respecter le calme dans la salle et que dans le cas contraire, si la tension continuait dans les gradins, je ferais sortir TOUS les supporters pour le reste de la rencontre afin que la rencontre se passe le plus calmement possible. Le coach et le capitaine d'Ohey sont restés sur leur position d'arrêter le match et de le mettre « sous réserve ». J'ai tenté une dernière fois de les raisonner en leur disant qu'ils risquaient d'être « Forfait », qu'il n'y avait pas d'enjeu vu les écarts dans le classement mais ils sont restés sur leur position. Dans son rapport, la coach d'Ohey soulève l'attitude des supporters adverses envers son équipe. Je ne peux pas les valider personnellement car il faut savoir que l'infrastructure de la salle de Le Roux ne me permet pas d'entendre ce qui se dit entre les supporters et les joueurs. Les supporters sont dans des gradins à l'étage juste au-dessus des bancs des joueurs. La chaise d'arbitrage est donc à l'opposé de tout et la salle en « tôle » fait en sorte que les chants des joueurs sur le terrain et ceux des supporters résonnent. Il m'était alors impossible d'entendre ce qui se disait dans les gradins vers les joueurs. Il a été indiqué dans les commentaires de la tablette que le capitaine d'Ohey avait demandé de mettre ce match sous réserve. (...) »

Le 24 avril 2024, le secrétaire du VC Le Roux, Etienne Gouverneur, a écrit ce qui suit au nom de son club : « (...) Sur la forme, nous mettons en doute la recevabilité de celle-ci au regard du règlement juridique : Article 18 : l'action doit exposer ses attentes. Article 37 : le délai n'a pas été respecté pour l'introduction de l'action. Sur le fond et sans rentrer dans le détail de tous les points relatés, sachant que nombreux d'entre eux ne reflètent pas la réalité ou sont démesurés, veuillez noter que c'est bien un représentant de notre club qui a appelé les secours et qui a attendu à l'extérieur jusqu'à l'arrivée de l'ambulance. En ce qui concerne la grossièreté d'un spectateur (élément avéré mais provoqué par des invectives initiales d'un joueur d'Ohey), celui-ci a été prié de quitter la tribune par un membre du comité de notre club. Dans la foulée, l'arbitre et le coach d'Ohey ont été prévenus par ce même membre de la mise à l'écart du spectateur mais néanmoins, le coach d'Ohey n'a pas souhaité reprendre et l'arbitre a arrêté le match définitivement. (...) »

Les débats :

La parole est donnée au procureur afin qu'il puisse faire son réquisitoire.

- **La question de la recevabilité est examinée en premier lieu.**

Les responsables du club de VC Le Roux contestent la recevabilité de la réclamation.

Leurs arguments reposent sur:

- article 18 : l'action doit exposer ses attentes ;
- article 37 : le délai n'a pas été respecté pour l'introduction de l'action.

Le procureur reprend, lors de l'audience, les éléments qu'il a développé dans sa requête, rédigée pour cette audience du 10 octobre 2024 :

« Tout d'abord, le Parquet fédéral Volley Belgium tient à souligner que cette lettre de réclamation a été expressément déposée par la coach du club Voll'Ohey et non par la direction du club. Par conséquent, seule la signature de cette coach est requise et donc pas celles du président et du secrétaire.

Selon le Parquet fédéral Volley Belgium, la condition de l'article 18 du règlement juridique de l'asbl FVWB (« exposer ses attentes ») a en effet bien été remplie. Il s'agit clairement d'une plainte disciplinaire (et non administrative) dans laquelle la coach de Voll'Ohey décrit de manière très détaillée le comportement reproché aux joueurs et aux supporters du VC Le Roux. Elle se termine également par une référence claire à l'article 20.2 des Règles de Jeux Internationales de Volley-ball sur le fair-play, ce qui ne peut être compris autrement que comme une demande explicite d'application de ce règlement.

Dans ce contexte, je voudrais souligner que dans notre pays, la jurisprudence constante des différents comités juridiques stipule qu'il appartient uniquement au Parquet fédéral de réclamer des sanctions et qu'il n'appartient certainement pas aux membres individuels ou aux clubs de demander des sanctions concrètes.

Enfin, le Parquet fédéral Volley Belgium estime que l'article 38 du règlement juridique de l'asbl FVWB n'est pas applicable en l'espèce. En effet, s'agissant d'une réclamation purement disciplinaire et non d'une réclamation administrative susceptible d'affecter le résultat du match en question, la « procédure accélérée » ne s'applique pas du tout.

Par conséquent, j'estime que le délai ordinaire pour introduire une action, prévu à l'article 18 du règlement juridique de l'asbl FVWB s'applique en l'espèce : « Sous peine d'irrecevabilité, toute action doit (...) être envoyée par courrier recommandé au parquet fédéral et déposée dans un bureau de poste au plus tard le 8ème jour ouvrable à compter du jour suivant la survenance des faits (...) » Étant donné que le match a eu lieu le 30 mars 2024 et que la lettre de réclamation a été envoyée par courrier recommandé le 8 avril 2024, cette réclamation a été déposée dans les délais, selon le Parquet fédéral Volley Belgium.

Compte tenu de l'ensemble des constatations et considérations qui précèdent, la demande de la coach de Voll'Ohey est recevable selon le Parquet fédéral Volley Belgium. »

Monsieur BIRON prend la parole pour relever que la réclamation comporte des erreurs, exemple, le nom de l'arbitre n'est pas correct.

La présidente du comité rétorque que le fait que le nom soit erroné ne relève en rien d'une non-conformité de la réclamation. Les éléments du rapport sont suffisamment probants et l'arbitre a pu être identifié sans le moindre doute.

Décision du comité juridique quant à la recevabilité de la réclamation :

Attendu que l'article 18 du règlement juridique de la FVWB a été respecté. Comme stipulé par le parquet, la réclamation fait bien mention de l'article 20.2 des Règles de Jeux Internationales de Volley-ball sur le fair-play. L'exposé des attentes est donc bien repris sur la réclamation.

Attendu que l'article 37 du règlement juridique de la FVWB n'est pas d'application dans ce cas de figure.

En effet, l'article 37 stipule :

La procédure accélérée est applicable :

- à partir du 1er mars de chaque saison sportive, pour toute action portant sur tout fait susceptible de peser sur l'issue d'une rencontre;
- pour toute rencontre de coupe ;
- pour toute action risquant de compromettre la bonne conclusion ou le bon déroulement de toute compétition régulière ;
- à la requête du parquet fédéral ou de tout comité juridique concerné.

La réclamation ne concerne pas cet article puisqu'il n'y a pas d'impact sur l'issue de la rencontre ou la conclusion de la compétition. La procédure accélérée n'est donc pas d'application et les délais de la procédure classique ont bien été respectés.

Par ces motifs, le comité juridique de 1^{ère} instance de la FVWB déclare l'action de madame Oriane DELHEZ, Coach de la P2 messieurs de VC Voll'Ohey **recevable**.

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Quant au fond : |
|--|

Le procureur est entendu. Il reprend les éléments développés dans sa requête :

« Le Parquet fédéral Volley Belgium note que dans sa déclaration, le club VC Le Roux reconnaît que « en ce qui concerne la grossièreté d'un spectateur (...), celui-ci a été prié de quitter la tribune par un membre du comité de notre club. »

Aussi l'arbitre a déclaré que « le capitaine d'Ohey m'a expliqué que les supporters de Le Roux avaient eu des propos dégradants, sexistes et humiliants envers les joueurs et la coach d'Ohey. »

Vu l'ensemble des déclarations et événements susmentionnés, le Parquet fédéral Volley Belgium estime qu'il n'y a aucune raison de mettre en doute la crédibilité des déclarations de la coach de Voll'Ohey selon lesquelles un/des supporter(s) de l'équipe locale s'est/se sont comporté(s) de manière verbalement agressive - plusieurs expressions grossières et insultantes - à l'égard de l'équipe adverse.

En plus, le Parquet fédéral Volley Belgium estime que le VC Le Roux minimise un peu les faits. En effet, l'arrêt d'un match par une équipe en raison d'une agression verbale d'un ou plusieurs supporters de l'équipe adverse n'arrive - heureusement - que très exceptionnellement. Une équipe ne quitte pas le terrain pour une brouille.

Vu l'article 15, 2. du règlement juridique de la FVWB : « Les clubs sont coresponsables du comportement de leurs joueurs, membres, responsables, supporters et de toute personne assumant une fonction au nom du club au cours d'une compétition officielle. Une poursuite disciplinaire à l'encontre d'un club est possible dans ces conditions. » ;

Une sanction appropriée s'impose donc à l'égard du club. Dans cette affaire, le Parquet fédéral Volley Belgium accorde une importance particulière au fait que des insultes racistes et sexistes ont été proférées, entre autres. »

Madame DELHEZ est entendue et confirme les informations qu'elle a transmises dans son rapport. Elle est soutenue dans ses explications par les autres accompagnants du VC Voll'Ohey présents. Madame DELHEZ précise que l'ensemble de ces faits n'ont eu lieu qu'avec une seule des équipes du club de VC Le Roux et pas l'ensemble du club. Qu'il ne s'agit pas de reprocher à tous les membres du club ces attitudes.

Monsieur Arnaud ROBERT précise de son côté qu'il soutient la démarche de sa coach et souhaite apporter quelques précisions :

- Ces événements ont un impact encore aujourd'hui sur l'état d'esprit de l'équipe. On se demande encore maintenant si on va se rendre à Le Roux cette saison pour jouer en novembre - quand on entend des insultes envers un joueur portugais de notre équipe comme : « va faire ton mur » et envers la coach : « retourne dans ta cuisine » ;
- On voulait mettre un terme à ce genre de comportement ;
- Un joueur s'est fait traiter de fils de pute ;
- Autre remarque suite à la blessure de Thierry DE SMEDT: « on en a déjà envoyé un au vestiaire on peut y renvoyer un autre » ;
- Après le match : on en est presque venu aux mains ;
- Nous sommes restés 15 min après le match en attendant certains joueurs à la douche et d'autres sont restés pour suivre la rencontre suivante d'Ohey P3.

Monsieur Thierry DE SMEDT donne également ses précisions :

- C'est lui qui a été blessé pendant la rencontre et pour qui il a fallu appeler les secours. Suite à cette blessure il n'a pas participé aux débats.

Monsieur Thomas SALESSE : joueur de VC Voll'Ohey explique :

- Il y avait un problème d'ambiance générale ;
- Je confirme que la décision d'arrêter le match a été prise et nous n'avons pas voulu reprendre malgré la sortie d'un supporter agressif.

Monsieur MALBURNY et monsieur BIRON sont entendus pour le club de VC Le Roux :

- Ils réfutent le côté raciste des remarques estimant que les joueurs de Le Roux ne pouvaient pas savoir que le joueur concerné était d'origine portugaise. Il n'est pas « typé » et on ne connaît pas son nom ;
- Ils ne comprennent pas que les joueurs de VC Voll'Ohey soient restés à la cafétéria pour boire un verre après le match si l'ambiance était si mauvaise ;
- Monsieur BIRON a fait sortir le supporter grossier et a même proposé de faire sortir l'ensemble de la salle ;
- Monsieur BIRON a dit aux joueurs de VC Voll'Ohey qu'ils risquaient un forfait, mais ce n'était pas à lui de prendre cette décision, mais il les a informés du risque.

L'arbitre de la rencontre, monsieur LEFEBVRE Cédric a la parole :

- Il confirme le rapport qu'il a rédigé le 9 mai 2024 suite à la demande du parquet ;
- Il déclare en réponse à certaines questions du comité juridique :
 - J'ai essayé de faire de mon mieux ;
 - Je suis un arbitre débutant ;
 - J'ai ressenti de la tension, j'ai donné une carte jaune, pas une rouge, c'était mon appréciation ;
 - Je n'ai pas entendu toutes les insultes que les joueurs de VC Voll'Ohey décrivent, la salle ne me permettant pas de bien entendre ce qu'il se disait du côté des spectateurs ;
 - J'ai le souvenir d'un appel aux secours peut-être pas rapidement, mais effectif par Le Roux ;
 - J'ai proposé le huis clos mais sans résultat ;
 - Je ne m'attendais pas à une telle ampleur ;
- Préalablement à l'arrêt, il y a déjà eu une discussion sur la tension générale et le risque d'arrêt à la table ;
- Je n'ai pas adressé un rapport directement après le match parce que je n'avais jamais rencontré la problématique.

Décision du comité juridique quant au fond :

Attendu que les éléments du rapport de la coach Oriane DELHEZ sont confirmés par diverses personnes présentes lors de la rencontre.

Ainsi, les joueurs de VC Voll'Ohey confirment l'extrême tension lors de la rencontre et les nombreuses remarques ou insultes dont ils ont fait l'objet.

Ainsi, l'arbitre de la rencontre reconnaît également partiellement les éléments du rapport. Lors de l'audience, il décrit une tension lors de la rencontre, avoir dû donner une carte jaune suite au comportement d'un joueur de VC Le Roux, avoir proposé de jouer en huis clos ce qui implique un match difficile à gérer au niveau des supporters. Dans son rapport, il déclare que « le capitaine d'Ohey m'a expliqué que les supporters de Le Roux avaient eu des propos dégradants, sexistes et humiliants envers les joueurs et la coach d'Ohey. »

Ainsi, monsieur GOUVERVEUR (secrétaire du club à l'époque des faits) reconnaît dans un mail adressé au procureur le 24 avril 2024 : « En ce qui concerne la grossièreté d'un spectateur (élément avéré.....), celui-ci a été prié de quitter la tribune par un membre du comité de notre club. »

Attendu que le capitaine de VC Le Roux ainsi que le marqueur du club, convoqués par le comité juridique de 1^{ère} instance pour représenter le club de VC Le Roux et venir expliquer ce qu'ils ont vu et vécu lors de ce match, ne se sont pas présentés et ne se sont pas excusés. Que les seules personnes présentes lors de l'audience du comité juridique pour représenter le club de VC Le Roux n'étaient pas présentes dans la salle lors du match en question. Monsieur MALBURNY n'était pas du tout présent, monsieur BIRON était à la cafétéria et est

intervenue lorsqu'il a fallu sortir le spectateur problématique. Aucune déclaration probante ne permet de mettre en doute les propos relatés par la coach de VC Voll'Ohey dans son rapport du 30 mars 2024.

Par ces motifs, le comité juridique de 1^{ère} instance de la FVWB statue :

Le comité considère qu'il y a lieu à appliquer une sanction proportionnelle aux éléments qui sont reprochés au club de VC Le Roux.

Le comité juridique suit le parquet dans ses réquisitions et prononce la sanction suivante :

- Le club VC Le Roux est condamné à payer une amende de €100,00 à la FVWB sur le compte BE69 0011 4444 2978 avec la communication mentionnée au début du présent document (PFVB 2024/0101/P2MN). Le paiement devra être effectué avant le 15 décembre 2024.
- Subsidiairement, en cas de non-paiement de l'amende, le club de VC Le Roux se verra sanctionné de 2 forfaits pour son équipe P2 messieurs, concernée par cette décision. Ces forfaits seront appliqués pour les 2 premiers matchs à partir de janvier 2025, c'est-à-dire le samedi 11 janvier 2025 le match contre « Couvin USV 86 », et le samedi 18 janvier 2025 le match à « Osuna volley Beauraing ».
- Le club VC Le Roux est condamné à payer les frais de procédure du comité juridique de 1^{ère} instance, s'élevant à 200,22€ et payable sur le compte BE69 0011 4444 2978 de la FVWB avec la mention « frais comité juridique 10/10/2024 affaire PFVB 2024/0101/P2MN ». Le paiement devra être effectué avant le 15 décembre 2024.
- Le club VC Le Roux se voit obligé en plus, du 01/12/2024 au 31/05/2025, sous la rubrique "fair-play", d'afficher sur au moins un panneau d'information dans le hall des sports lors de tous les matchs à domicile de toutes ses équipes de championnat (y compris toutes les équipes de jeunes), un texte clairement lisible (format A3 au minimum) appelant expressément à un comportement sportif tant à l'égard des arbitres que des joueurs et des supporters de l'équipe adverse. Une copie (réduite) de ce texte doit être remise au Parquet fédéral Volley Belgium par e-mail (info@vbbp-pfvb.be) avant le 30 novembre 2024. En cas de violation avérée des obligations susmentionnées par un membre du Parquet fédéral Volley Belgium ou par un membre du conseil d'administration de la FVWB ou de l'AOC du Namur, le club fautif devra payer une amende de 750,00€.



GOSSET Sandrine
Présidente



BODET Laurent
Membre comité

(absent à la signature)
DANGRIAUX René
Membre comité